

UN Doc ID: A/34/751

DEC 12 1979



NATIONS UNIES / UNITED NATIONS
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/811
10 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Points 41 et 98 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE
CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Incidences administratives et financières du projet de résolution
recommandé par la Première Commission (A/34/751, par. 8)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ali Ben-Said KHAMIS (Algérie)

1. A sa 75^{ème} séance, le 10 décembre 1979, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/34/61) concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution (A/34/751, par. 8) recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 du document A/34/751, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/34/7/Add.15).
2. Les observations faites par les délégations au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/34/SR.75).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. Sans qu'il soit procédé à un vote, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/34/751, par. 8), il faudrait ouvrir au chapitre 2 B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 un crédit supplémentaire de 45 600 dollars. Le coût des services de conférence correspondants serait examiné ultérieurement, dans le cadre de l'état récapitulatif des coûts des services de conférence pour 1980.
